Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones		
			H-2791		
	Groupes	Classes	A	B	Applicable à toute la zone
A- Usages	Habitation (H)	1. Unifamiliale	X	X	
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	8	8	
		40. Avant secondaire min. (m)	6	6	
		41. Latérale minimale (m)	1.5	1.5	
		42. Latérales totales minimales (m)	3	3	
		43. Arrière minimale (m)	7.5	7.5	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	1	2	
		45. Nombre d'étage(s) max.	1	2	
		46. Hauteur minimale (m)	7	7	
		47. Hauteur maximale (m)	11.5	11.5	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	9.7	8	
		49. Profondeur minimale (m)	7	7	
	Superficies	50. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	130		
		52. Superficie de plancher min. (m²)	110	167	
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	100	100	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	100	100	
		58. Profondeur minimale (m)	50	50	
		59. Superficie minimale (m²)	5000	5000	
			A	B	Applicable à toute la zone
D- Catégorie de zone					A7 ; E
F- Dispositions spéciales					(N070)
G- Rappel		PAE			X
		Amendements			R.0728

Note(s):

#	NOTE
N070	Il est permis de déroger aux exigences quant aux matériaux de parement extérieur des murs prescrits pour une zone de catégorie A7, à la condition que les matériaux de parement utilisés soient exclusivement des matériaux de classe 1 ou 2, tels que définis à la section II du chapitre V, ou une combinaison de ceux-ci.